

## Lancement prévu de l'Assurance-santé Plus le 1<sup>er</sup> janvier

Le lancement de l'Assurance-santé Plus est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. À compter de cette date, tous les Ontariens de moins de 25 ans qui sont couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario seront automatiquement couverts par le Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) sans franchise ni quote-part à payer, sans égard à leur revenu, à leur situation familiale ou à leur statut d'étudiant.

Les demandes de règlement au titre de l'Assurance-santé Plus seront présentées par les pharmacies de l'Ontario et traitées en ligne au moyen de la carte Santé de l'Assurance-santé de l'Ontario du demandeur. Les pharmaciens ont indiqué que des changements devraient être mis en place d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour qu'ils puissent transmettre au gouvernement les demandes de règlement au titre de l'Assurance-santé Plus. Aucune démarche d'inscription à l'Assurance-santé Plus n'est requise et la couverture au titre de ce programme prend fin au 25<sup>e</sup> anniversaire du demandeur.

Le programme Assurance-santé Plus donne accès aux enfants et aux jeunes de l'Ontario à plus de 4 400 médicaments couverts par le PMO, comme suit :

- couverture complète pour les médicaments figurant sur la liste générale du PMO
- médicaments «à usage limité» du PMO : ces médicaments ne sont remboursés que lorsque le médecin traitant confirme que les demandeurs satisfont aux critères médicaux établis
- médicaments s'inscrivant dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel du PMO, qui comprend la majorité des médicaments à coût élevé. Le médecin doit présenter une demande au titre du Programme d'accès exceptionnel, de la même façon que pour notre programme d'autorisation préalable. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario évalue chaque demande au cas par cas.

Il est important de noter que les demandes de règlement de frais engagés à l'extérieur du pays et à l'extérieur de la province ne sont pas admissibles à l'Assurance-santé Plus. Ces frais pourront toujours être remboursés par les régimes privés, selon les critères d'admissibilité des régimes.

Le lancement de l'Assurance-santé Plus aura un impact sur les régimes de garanties collectives qui comptent des participants ou des personnes à charge de moins de 25 ans couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario. Si c'est le cas de votre régime, nous voudrions attirer votre attention sur trois points importants :

# INTÉRÊTS en bref

nouvelles importantes sur les garanties collectives

Le 23 novembre 2017

- Premièrement, le gouvernement de l'Ontario devenant le premier payeur pour de nombreux médicaments prescrits aux Ontariens de moins de 25 ans, les taux de la garantie Frais médicaux de votre régime de garanties collectives pourraient être rajustés pour tenir compte de l'impact de l'Assurance-santé Plus.
- Deuxièmement, les participants de votre régime et les personnes à leur charge de moins de 25 ans qui résident en Ontario et qui prennent un médicament admissible au Programme d'accès exceptionnel devront présenter une demande de couverture au PMO.
- Troisièmement, pour assurer une transition sans heurt entre les régimes privés et l'Assurance-santé Plus du PMO pour les enfants et les jeunes, une période de transition sera mise en place dans les régimes privés, de janvier à juin 2018, pour un certain nombre de médicaments admissibles au Programme d'accès exceptionnel.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des diverses conséquences de ce changement.

## Changement de taux pour les régimes assurés

Même si, pour les enfants et les jeunes de 24 ans et moins de l'Ontario, le programme Assurance-santé Plus sera le premier payeur pour plus de 4 400 médicaments admissibles, il ne remplacera pas une garantie Frais médicaux classique comme celle qu'offrent les régimes de garanties collectives. Dans le cadre d'une telle garantie, un régime d'assurance-médicaments type de la Financière Sun Life couvre plus de 14 000 médicaments, ainsi que d'autres dépenses liées à des services médicaux et paramédicaux. Les médicaments qui sont couverts par les régimes de garanties collectives, mais pas par le programme Assurance-santé Plus, ainsi que toute autre dépense admissible au titre d'une garantie Frais médicaux continueront d'être remboursés par les régimes de garanties collectives.

La Financière Sun Life rajustera les taux de la garantie Frais médicaux pour tenir compte de l'impact de l'Assurance-santé Plus au moment du renouvellement, en commençant par les clients qui recevront leur avis de renouvellement dès la fin du mois de novembre 2017. Le facteur de réduction variera en fonction de l'entente financière du régime, comme suit :

- **Régimes assurés sans participation aux résultats :** Le facteur de réduction sera basé sur une estimation de l'impact de ce programme sur l'ensemble du portefeuille d'affaires de la Financière Sun Life en Ontario, puis il sera rajusté pour chaque régime en fonction du pourcentage du contenu ontarien et ajusté au prorata en fonction du nombre de mois durant lesquels l'Assurance-santé Plus n'était pas en vigueur durant la période d'expérience la plus récente. Un rajustement s'appliquera rétroactivement pour les mois compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la date d'effet du renouvellement.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.



# INTÉRÊTS en bref

nouvelles importantes sur les garanties collectives

Le 23 novembre 2017

- **Régimes assurés avec participation aux résultats** : Le facteur de réduction sera déterminé pour chaque client, compte tenu de la proportion de demandes de règlement de frais de médicaments en Ontario. Aucun rajustement rétroactif ne sera nécessaire, car les résultats techniques utilisés dans le rapport financier montreront de manière appropriée la baisse du volume des demandes de règlement.
- **Régimes Services administratifs seulement (SAS)** : Les économies réalisées grâce à l'Assurance-santé Plus se répercuteront immédiatement sur les résultats techniques et la facturation à compter de janvier 2018.

Grâce à cette approche, les conséquences de ce changement seront moindres pour vous, les taux ne devront pas être modifiés plusieurs fois durant l'année et vous serez assuré de profiter des économies.

Veillez noter que si l'impact estimé n'est pas suffisamment important, aucun rajustement ne sera appliqué (pour qu'un client profite d'un facteur de réduction des taux, l'impact sur son régime doit être estimé à -0,5 % ou plus). Si votre régime est concerné, nous joindrons à votre prochain renouvellement une explication détaillée du rajustement relatif à l'Assurance-santé Plus.

## Couverture des médicaments au titre du Programme d'accès exceptionnel

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ne remboursera pas d'emblée les médicaments admissibles au Programme d'accès exceptionnel qui sont couverts actuellement par les régimes privés. Cela signifie que les demandeurs de moins de 25 ans qui prennent actuellement un médicament admissible au Programme d'accès exceptionnel, qui est remboursé au titre d'un régime de garanties collectives de la Financière Sun Life, devront présenter une demande de couverture au titre de l'Assurance-santé Plus. D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tout en maintenant la couverture des médicaments admissibles au Programme d'accès exceptionnel, nous recenserons ces demandeurs et nous communiquerons avec eux au début de l'année pour leur demander de présenter une demande au titre du Programme d'accès exceptionnel.

## Période de transition

Au cours des derniers mois, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario a travaillé avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) et les compagnies d'assurance membres de l'association pour assurer une transition sans heurt vers le PMO et l'Assurance-santé Plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les enfants et les jeunes qui sont couverts par un régime privé. Étant donné que les décisions concernant la couverture des médicaments au titre du Programme d'accès exceptionnel peuvent prendre un certain temps, les compagnies d'assurance ont accepté de continuer de couvrir certains médicaments

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.



# INTÉRÊTS en bref

nouvelles importantes sur les garanties collectives

Le 23 novembre 2017

devant faire l'objet d'une demande au titre du Programme d'accès exceptionnel pendant la période de janvier à juin 2018 sans exiger de recevoir une notification de refus du Programme d'accès exceptionnel. Il s'agit notamment des médicaments qui sont utilisés pour des affections graves et de ceux que le Programme d'accès exceptionnel accepte très rarement. De cette façon, nous ne risquons pas d'interrompre la couverture des médicaments devant faire l'objet d'une demande au titre du Programme d'accès exceptionnel pour les enfants et les jeunes. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, tous les demandeurs qui utilisent des médicaments admissibles au Programme d'accès exceptionnel devront avoir présenté une demande dans le cadre de l'Assurance-santé Plus, y compris pour les médicaments servant à traiter des affections graves et pour ceux qui sont très rarement acceptés par le Programme d'accès exceptionnel.

## Communications destinées aux participants des régimes

Comme le lancement de l'Assurance-santé Plus approche, nous avons préparé [ces communications](#) qui présentent en détail le nouveau programme provincial d'assurance-médicaments et les mesures à prendre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. N'hésitez pas à les transmettre à vos employés. De plus, nous communiquerons ces renseignements aux participants des régimes de l'Ontario sur [masunlife.ca](http://masunlife.ca) à partir de janvier 2018.

## Des questions?

Pour en savoir plus sur l'Assurance-santé Plus, vous pouvez vous rendre sur le [site Web du gouvernement de l'Ontario](#) ou communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.